



DECISION D-2022-59
Travaux de réfection pour la toiture de l'Office de
Tourisme du Pays de Falaise (marché n°2022-27)
Attribution

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la consultation lancée le 28 septembre 2022 auprès de 3 entreprises pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture de l'office de tourisme ;
- Vu les offres reçues ;
- Considérant qu'il convient de retenir l'offre la mieux-disante ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au Budget Principal de l'exercice 2022 de la Communauté de communes ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché de réalisation de travaux de réfection de la toiture de l'office de tourisme du Pays de Falaise avec l'entreprise LE BRECH pour un montant de 18 712, 52 € HT.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 27 DEC. 2022
Et de sa transmission en Préfecture le 27 DEC. 2022

Fait à Falaise, le 27 DEC. 2022

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL

